



Assemblée générale

Distr. générale
17 octobre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

18/17

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud

Le Conseil des droits de l'homme,

Accueillant avec satisfaction la République du Soudan du Sud en tant que nouvel État et Membre de l'Organisation des Nations Unies,

S'inspirant de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et des autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant l'engagement de tous les États à promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés notamment par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, et leur obligation de se conformer aux dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels ils sont parties,

Se félicitant de la volonté du Gouvernement du Soudan du Sud de promouvoir et respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

Réaffirmant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger les droits de l'homme,

Rappelant les rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan et de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan, ainsi que les conclusions et recommandations qui y sont formulées,

1. *Accueille avec satisfaction* la création de la République du Soudan du Sud le 9 juillet 2011, date de sa proclamation en tant qu'État indépendant;

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa dix-huitième session (A/HRC/18/2), chap. I.

2. *Accueille aussi avec satisfaction* les engagements pris par le Gouvernement du Soudan du Sud de renforcer les mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme et lui demande d'honorer ces engagements;
3. *Engage* le Gouvernement du Soudan du Sud à renforcer sa coopération avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour les questions touchant la promotion et la protection des droits de l'homme, et engage toutes les parties à tout mettre en œuvre pour prévenir la violence;
4. *Encourage* la communauté internationale à fournir une assistance technique et financière au Gouvernement du Soudan du Sud afin de soutenir l'action menée en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme;
5. *Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à définir et évaluer, en collaboration avec le Gouvernement du Soudan du Sud, les domaines appelant une assistance et à l'aider, à sa demande, dans ses activités de promotion et de protection des droits de l'homme;
6. *Appelle* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de la coopération internationale, les organismes compétents des Nations Unies et les institutions financières internationales à fournir au Gouvernement du Soudan du Sud, à sa demande, une assistance technique et une aide au renforcement des capacités appropriées en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme;
7. *Charge* le Haut-Commissariat de faire rapport sur l'exécution de la présente résolution au Conseil des droits de l'homme à sa vingt et unième session.

36^e séance
29 septembre 2011
[Adoptée sans vote.]